Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-215_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	71
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	13

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°215_2026

ACTES : 8.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Approbation de la création, de l'édition et de la commercialisation d'un ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre »

Exposé des motifs

En 2024, la Communauté d'Agglomération a ambitionné et déployé un projet culturel de territoire « Le Goût de la Terre ». Sa dynamique transversale associe politique culturelle, éducative, alimentaire, économique et développement territorial. La première édition s'est consacrée aux céréales puis la seconde aux cueillettes avec une mobilisation de plus de 13 000 participations d'habitants, plus de

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-215_2026-DE

90 professionnels des secteurs culturels, agricoles et artisanaux, ainsi que de nombreux partenaires publics et associatifs du territoire.

En effet, de nombreuses actions de médiation, d'ateliers, de visites, d'expositions et de temps festifs, ainsi qu'à la collecte participative de plus de 80 recettes et témoignages d'habitants ont été réalisées. Aussi, cette dynamique a permis de renforcer non seulement la connaissance des productions locales mais aussi de mettre en lumière les acteurs économiques du territoire, d'encourager la transmission des mémoires culinaires et de contribuer à la mise en récit et à l'attractivité du territoire.

La dernière édition de ce projet se traduit par la création et impression d'un ouvrage collectif réunissant, au travers de ces ateliers et actions durant les deux premières années : recettes, récits, portraits, illustrations et témoignages issus de cette démarche participative afin de préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine culturel et alimentaire local.

Cet ouvrage poursuit un objectif d'intérêt public local consistant à :
- Valoriser le patrimoine immatériel alimentaire du territoire ;
- Promouvoir les productions agricoles et les savoir-faire locaux ;
- Contribuer à l'attractivité territoriale ;
- Soutenir la connaissance des filières agricoles et alimentaires locales ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et la cohésion sociale ;
- Constituer un support de médiation culturelle et touristique.
- Favoriser la lecture et l'écriture pour tous

Cette action s'inscrit dans les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération au titre :
- De la lecture publique et la médiation culturelle
- De la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
- Du développement économique et de la promotion des activités agricoles, artisanales et des savoir-faire locaux

L'ouvrage ne poursuit pas une finalité commerciale mais constitue un outil de valorisation du territoire et de diffusion de l'action publique territoriale.

En outre, l'édition et la commercialisation de l'ouvrage ne sont pas constitutives d'une activité commerciale qui porterait une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général de valorisation du patrimoine culinaire, agricole et culturel du territoire. En effet, ce projet résulte d'une démarche participative conduite par la collectivité associant habitants et acteurs locaux. Le prix de vente est fixé dans le seul objectif de contribuer au financement des coûts d'édition et de diffusion sans recherche de bénéfice.

Toutes les contributions écrites, illustrations, photographies et témoignages intégrés à l'ouvrage font l'objet des autorisations et cessions de droits nécessaires conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'ensemble des prestations nécessaires à la conception, à la fabrication et à la diffusion de l'ouvrage sont réalisés dans le respect des règles de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.2.3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêts communautaire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-215_2026-DE

Vu l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 en date du 22 mai 2023 relative au Projet Alimentaire Territorial communautaire
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 3 septembre 2026,
Considérant l'intérêt général attaché à la valorisation du patrimoine et de la filière agricole du territoire, la contribution de l'ouvrage à la promotion de ses filières économiques, à l'attractivité du territoire et à son rayonnement,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** le principe de création, d'édition, d'impression et de commercialisation d'un ouvrage intitulé provisoirement : « Goût de la Terre – Recettes et récits des habitants du territoire » ou toute dénomination s'y substituant ;
- **approuve** l'insertion d'un saisonnier dans l'ouvrage ;
- **reconnait** que cet ouvrage constitue un outil de valorisation culturelle, patrimoniale, touristique et économique du territoire relevant des missions exercées par la Communauté d'Agglomération ;
- **décide** de fixer le prix public de vente de l'ouvrage à : 13,50 € TTC l'unité ;
- **autorise** la diffusion de l'ouvrage ;
- **approuve** l'acquisition de 1000 exemplaires de l'ouvrage et d'autoriser leur remise à titre gracieux dans le cadre de la promotion du territoire, des actions de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de ses relations institutionnelles et partenariales ;
- **approuve** que les communes membres de la Communauté d'agglomération pourront bénéficier, pour tout achat réalisé pour leurs besoins propres et sans revente, d'un prix unitaire de 12,29 € TTC, correspondant à la remise maximale légalement autorisée de 9 % ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférant et lui donner tout pouvoir pour la création, l'édition et la commercialisation de l'ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre ».

Vote Pour :	79
Vote Contre :	1 (Benoît TRAGNE)
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 02 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 02 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-215_2026-DE